



Pavilly

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### OBJET

### RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026

L'An deux mil vingt-cinq, huit décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

### Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie, TOCQUEVILLE Raynald, CAPRON Magali, AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, GALISSON Hubert, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte.

### Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme FONTAINE Annie qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme LÉCAUDÉ Katy qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

### Étaient absents :

M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Date de la convocation :  
2 décembre 2025

Délibération certifiée  
exécutoire compte tenu de  
sa transmission en  
préfecture le 12 décembre  
2025 et de son affichage  
électronique

Mme CAPRON Magali a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de conseillers votants : 27

**RESSOURCES HUMAINES** : Modification du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 27 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial créé par délibération n° 2021/44 en date du 14 avril 2021 d'une durée hebdomadaire de 28/35<sup>ème</sup> et de créer simultanément le nouveau poste à temps complet. Cette modification étant supérieure à 10 % du temps de travail a été soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;
- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial créé par délibération n° 2023/85 en date du 2 octobre 2022 d'une durée hebdomadaire de 28/35<sup>ème</sup> et de créer simultanément le nouveau poste à temps complet. Cette modification étant supérieure à 10 % du temps de travail a été soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;
- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial créé par délibération n° 2017/13 en date du 13 mars 2017 d'une durée hebdomadaire de 31/35<sup>ème</sup> et de créer simultanément le nouveau poste à temps complet. Cette modification étant supérieure à 10 % du temps de travail a été soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;
- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial créé par délibération n° 2017/13 en date du 13 mars 2017 d'une durée hebdomadaire de 32/35<sup>ème</sup> et de créer simultanément le nouveau poste à temps complet ;
- De créer un emploi permanent à temps complet d'éducateur territorial de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A au sein du service petite enfance :
  - o Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire (la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné) ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;
  - o Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2<sup>º</sup> du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois ;

- L'agent contractuel devra posséder le diplôme d'éducateur de jeunes enfants. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- De créer un emploi permanent à temps complet d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle relevant de la catégorie hiérarchique A au sein du service petite enfance :
  - Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire (la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné) ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir ;
  - Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2<sup>o</sup> du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois ;
  - L'agent contractuel devra posséder le diplôme d'éducateur de jeunes enfants. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- D'adopter la modification apportée au tableau des effectifs 2026 ci-dessous, en précisant que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges sociales afférentes à ces emplois créés, sont inscrits au budget primitif 2026 ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est ainsi modifié :

GRADÉS OU EMPLOIS	CATÉGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES					EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET	PROPOSITION DE SUSPENSION OU DE CRÉATION	TOTAL	AGEN	AGEN	NOUVELLES
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général des Services	A	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur Général Adjoint des Services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur Général des Services Techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		21,00	1,60	0,00	0,00	22,60	14,90	1,00	15,90
Adjoint Administratif Principal 1ère Classe	C	4,00	0,80	0,00	0,00	4,80	2,80	0,00	2,80
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	3,00	0,80	0,00	0,00	3,80	3,30	0,00	3,30
Adjoint Administratif Territorial	C	7,00	0,00	0,00	0,00	7,00	3,00	1,00	4,00
Attaché	A	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché Principal	A	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	0,80	0,00	0,80
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur Principal de 2ème Classe	B	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		50,00	8,94	0,00	0,60	59,54	51,14	6,77	58,01
Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	C	3,00	0,00	0,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	C	11,00	0,80	0,00	0,00	11,80	9,80	0,00	9,80
Adjoint Technique Territorial	C	31,00	8,14	0,00	- 3,40 + 4,00	39,74	34,44	5,77	40,21
Agent de Maîtrise	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Agent de Maîtrise Principal	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ingénieur	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien Principal de 1ère Classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Technicien Principal de 2ème Classe	B	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		1,00	0,00	0,00	2,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Educateur de Jeunes Enfants	A	1,00	0,00	0,00	1,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Educateurs de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,0	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)</b>		3,00	0,00	0,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2025

Application agréée E-legalite.com

Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		19,00	0,00	0,00	0,00	19,00	17,00	0,00	17,00
Adjoint d'Animation Principal 1ère Classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint d'Animation Principal 2ème Classe	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint Territorial d'Animation	C	13,00	0,00	0,00	0,00	13,00	13,00	0,00	13,00
Animateur	B	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Animateur Principal 1 <sup>re</sup> Classe	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Animateur Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		6,00	0,00	0,00	0,00	6,00	4,00	0,00	4,00
Chef de Police	B	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-Chef Principal	C	3,00	0,00	0,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Gardien-Brigadier	C	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
EMPLOIS NON CITES (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		100,00	10,54	0,00	2,60	113,14	89,14	8,77	97,91

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION	CATÉGORIE	SECTEUR	INDICE	FONDEMENT DU CONTRAT		NATURE DU CONTRAT
				Agents occupant un emploi permanent		
Adjoint Administratif Territorial	C	Administratif	367		L332-13	CDD
Agent de Maîtrise	C	Technique	373		L332-14	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367		L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367		L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367		L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367		L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367		L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367		L332-13	CDD
Adjoint Technique Territorial	C	Technique	367		L332-13	CDD
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	Médico-social	389		L332-14	CDD
Agents occupant un emploi non permanent						

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.